

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 29 novembre 2023

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 29 novembre 2023, a examiné **deux** projets de loi du pays, adopté **quatre** projets de délibération du Congrès, **29** arrêtés et examiné **21** dossiers d'étrangers.

### Projets de loi du pays

---

#### Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de loi du pays portant réforme de l'impôt sur le revenu.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Rétablir une meilleure justice fiscale et redonner du pouvoir d'achat aux Calédoniens ».*

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie modifié pour plus d'efficacité ».*

### Projets de délibération du Congrès

---

#### Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à diverses dispositions financières et budgétaires dans l'attente du vote du budget primitif (BP) 2024.

En dépit des efforts engagés depuis quelques années sur la maîtrise des dépenses publiques, la Nouvelle-Calédonie a dû faire face à une baisse de ses recettes fiscales, générée par un ralentissement de l'économie, aux conséquences de la crise Covid, ainsi qu'au financement du déficit des comptes sociaux.

L'année 2024 s'annonce tout aussi difficile que l'année 2023, puisque la Nouvelle-Calédonie devra continuer son soutien aux comptes sociaux en difficulté. Le calendrier budgétaire prévoit un vote au congrès fin janvier. Pour autant et par mesure de prudence il est nécessaire de prévoir le fonctionnement du douzième provisoire pendant toute la période réglementaire à savoir le 31 mars 2024.

- Subventions de fonctionnement

Jusqu'à l'adoption du BP 2024, le président du gouvernement est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux subventions d'équilibre individualisées pour certains organismes, établissements publics ou associations jugés prioritaires, afin d'assurer leur fonctionnement, pour la période des mois de janvier jusqu'au vote du budget primitif 2024.

<b>Maison familiale rurale Koné</b>	1 416 667
<b>Association de la gestion des tutelles</b>	11 679 167
<b>CREIPAC</b>	3 583 333
<b>Maison de la NC à Paris</b>	21 666 667
<b>IFMNC</b>	19416 667
<b>ADCK</b>	35 416 667
<b>Bibliothèque Bernheim</b>	15 833 333
<b>CMDNC</b>	27 650 000
<b>ALK</b>	9 416 667
<b>IFPSS</b>	23 916 667
<b>GIEP</b>	18 250 000
<b>Syndicat mixte Aquarium de Nouméa</b>	2 458 333
<b>ISEE</b>	30 666 667
<b>Rémunération assistance éducative lycée Jules-Garnier</b>	9 583 333
<b>TOTAL</b>	<b>230 954 167</b>

Pour les mêmes raisons, il est prévu d'autoriser le versement de subventions à la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) à hauteur de 59,76 millions de francs maximum, ainsi qu'à l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) à hauteur de 50 millions de francs maximum.

- Subventions d'investissement

Le président du gouvernement est également habilité, dans l'attente de l'adoption du BP 2024 et dans la limite des crédits autorisés, à exécuter les dépenses relatives aux subventions d'équipement 2024 pour les établissements d'enseignement de l'ASEE (4 250 000 francs) et de la DDEC (59 250 000 francs). L'objectif est de ne pas perturber le bon déroulement de l'année scolaire.

- Dépenses d'investissement et programme pluriannuels

Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie peuvent, sur autorisation du Congrès et jusqu'à l'adoption du budget 2024, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement 2024.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, la loi Organique prévoit la possibilité de les exécuter dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024.

- Reversement de la TGC

Le reversement de la taxe générale sur la consommation (TGC) est autorisé pour certains établissements publics : agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC), agence pour le remboursement de la dette Covid (ARDC-NC), agence pour la desserte aérienne (ADANC), Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT).

### Au visa de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès portant actualisation du barème de l'impôt sur le revenu, qui n'a pas évolué depuis 2005. Le texte propose d'intégrer davantage de progressivité avec de nouvelles tranches entre les taux de 25 % à 40 %, ainsi qu'un nouveau taux d'imposition à 45 %. Il serait donc ainsi constitué :

Palier (en francs)	Taux
De 0 à 1 000 000	0%
De 1 000 000 à 1 800 000	4%
De 1 800 000 à 3 000 000	12%
De 3 000 000 à 4 500 000	25%
De 4 500 000 à 5 700 000	30%
De 5 700 000 à 7 500 000	35%
De 7 500 000 à 12 100 000	40%
Supérieur à 12 100 000	45%

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès fixant le montant des taxes afférentes aux autorisations et titres permettant la conduite des véhicules terrestres à moteur et l'exercice d'une activité de transports routiers.

La loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal a supprimé le timbre fiscal, seul moyen de paiement pour toute délivrance ou duplicata de titres permettant la conduite d'un véhicule terrestre à moteur et des autorisations liées à l'exercice d'une activité de transports routiers. L'objectif est de moderniser les moyens de paiement, simplifier la procédure administrative et réduire les risques de fraude et de falsification.

Ces montants, qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2024, sont fixés ainsi :

- Pour les examens de permis de conduire :

Libellé	Montant de la taxe en francs (au guichet)	Montant de la taxe en francs (en ligne)
Inscription à une catégorie de permis de conduire	3 000	2 500
Régularisation avec épreuve technique de permis de conduire	3000	
Droit d'examen (forfait pour les examens théoriques et pratiques si réussites successives)	3 000	2 500

Afin de promouvoir le nouveau service de paiement en ligne, une réduction de la taxe de l'ordre de 500 francs sera appliquée pour l'inscription à une catégorie de permis et l'inscription à l'examen.

- Pour les titres de conduite :

Libellé	Montant de la taxe en francs
Duplicata de permis de conduire	3 000
Mise à jour du permis de conduire	3 000
Renouvellement de l'aptitude médicale (statut, durée ou mention)	1 500
Ajout d'une catégorie par extension	3 000
Echange de permis hors Nouvelle-Calédonie	4 000
Reconnaissance des droits à conduire	Gratuit
Conversion de brevet militaire	Gratuit
Permis de conduire international	5 000

- Pour les autorisations de transports routiers :

Libellé	Montant de la taxe en francs
Capacité professionnelle	5 000
Capacité professionnelle - Duplicata	2 000
Inscription au registre des transports routiers	5 000
Inscription au registre des transports routiers - Duplicata	2 000
Carte conducteur	2 000
Carte conducteur – Duplicata ou mise à jour	1 000

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès abrogeant l'article R. 288 bis du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, relatif aux droits d'enregistrement et de la taxe hypothécaire.

## Arrêtés du gouvernement

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions au titre de la prise en charge de différentes actions de coopération au Vanuatu par la délégation de Nouvelle-Calédonie.

Sept opérations de coopération au Vanuatu dans les domaines touristiques, économiques, éducatifs, culturels, de l'égalité des genres et de la francophonie ont été soutenues pour un montant total de 1 499 120 francs.

### Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-2551/GNC du 20 septembre 2023 portant attribution d'une aide à la mise en stage pour les étudiants inscrits dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré au titre de l'année 2023.

La modification porte uniquement sur la période du stage allant du 18 septembre au 6 octobre 2023 (soit 3 semaines) au lieu du 25 septembre 2023 au 6 octobre 2023 (soit 2 semaines). Elle est nécessaire pour le versement du complément de l'aide à la mise en stage.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention d'un million de francs aux associations de protection animale. Les aides sont réparties comme suit :
- Bien naître animal : 400 000 francs ;
  - Club canin de Dumbéa : 200 000 francs ;
  - Bande à nounou : 400 000 francs.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-3003/GNC du 25 octobre 2023 relatif à l'attribution d'une subvention destinée aux dépenses des transports scolaires des communes et structures intercommunales au titre de l'exercice 2023. D'un montant total de 194 millions de francs, le montant est réparti comme suit :

Communes	Montant subvention en francs
Païta	3 808 594
Yaté	466 291
Caisse des écoles de Bourail	9 896 972
Thio	4 692 650
La Foa	4 631 741
SIVM de la région de La Foa	2 867 614
Boulouparis	2 996 211
Sarraméa	1 595 630
Moindou	2 685 475
Farino	2 032 547
Caisses des écoles de Lifou	26 209 590

Maré	8 080 528
Ouvéa	4 867 186
Ile des Pins	3 324 756
Canala	10 452 327
Hienghène	10 136 342
Houaïlou	8 018 374
Poindimié	10 136 342
Ponérihouen	9 174 345
Touho	6 628 471
Kouaoua	5 540 175
Koné	15 260 474
Voh	6 442 567
Pouembout	5 262 098
Poya	8 040 219
Kaala-Gomen	6 792 151
Koumac	4 095 517
Poum	3 343 939
Ouégoa	6 520 874
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>194 000 000</b>

### Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé Loanne Givaudan, étudiante en chirurgie-dentaire ayant satisfait à l'examen de cinquième année d'étude en odontologie, à exercer temporairement la profession de chirurgien-dentiste à titre de remplaçant du docteur Morgane Chazal, à Nouméa.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé au jeudi 18 avril 2024 la date des élections au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2024, sur proposition du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie.

### Au visa de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'EHPAD de Tina, géré par l'Association Calédonienne du Bien Vieillir (ACBV), à dispenser des prestations médicales et/ou paramédicales suite à l'extension de la capacité d'accueil.

L'établissement a prévu de passer de 70 places d'hébergement permanent à 96 places, plus cinq places d'accueil de jour. Les travaux d'extension devraient être réalisés en février 2025.

### Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2013-1993/GNC du 30 juillet 2013 relatif à la publicité, à l'égard du consommateur, des prix de vente à l'unité de mesure de certains produits préemballés.

En réponse à la demande du syndicat des commerçants de la Nouvelle-Calédonie, la liste des produits non alimentaires soumis à l'obligation d'affichage du prix à l'unité de mesure, est modifiée. La mention « Eaux de toilette à l'exception des extraits de parfums, eaux de Cologne » est supprimée.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'utilisation du fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin (FDEB) au titre de l'exercice 2023. En 2023, pour pallier les difficultés de trésorerie au second semestre des structures professionnelles de l'élevage, un premier arrêté a permis de verser une avance à l'ensemble des bénéficiaires du fonds correspondant à la moitié du montant perçu sur l'exercice 2022.

Pour finaliser le programme 2023, un budget complémentaire de 81 071 494 francs a été arrêté, portant à 127 835 174 francs le montant total du FDEB pour l'année 2023.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'utilisation du fonds de concours pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés (FDEOCC) au titre de l'exercice 2023. Pour finaliser le programme 2023, un budget complémentaire de 7 250 000 francs a été arrêté, portant à 14 500 000 francs le montant du FDEOCC pour l'année 2023.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'utilisation du fonds de concours pour le développement de l'élevage porcin (FDEP) au titre de l'exercice 2023. Pour finaliser le programme 2023, un budget complémentaire de 2 315 000 francs a été arrêté, portant à 30 millions de francs le montant du FDEP pour l'année 2023.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié des mesures de régulation de marché en vigueur sur le secteur des conserves alimentaires.

La SAS CONVIAL, sous son appellation commerciale « La Périgourdine » bénéficie d'une protection de marché depuis plus de 30 ans. Les mesures de régulation de marché du secteur de la conserve alimentaire en Nouvelle-Calédonie, n'ont pas été révisées depuis 1997. Il s'agit d'un marché représentant environ 660 millions de francs de chiffre d'affaires annuel moyen. La fabrication locale de conserves alimentaires a représenté en 2022, 94 % du marché local en taux de couverture.

Le gouvernement a renouvelé pour une durée de sept ans, des mesures portant sur un ensemble de tarifs douaniers (TD) correspondant aux produits effectivement transformés par l'entreprise. D'autre part, une dizaine de tarifs douaniers ont été supprimés au motif qu'ils ne sont pas produits par La Périgourdine.

## **Au visa d'Adolphe Digoué et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à prendre certains actes relevant des attributions de la direction des Affaires économiques (DAE).

## Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta. L'objectif est de mettre en place un système de redevances plus large et couvrant l'ensemble des utilisations des opérateurs.

Jusqu'à présent, seules trois redevances étaient encadrées par une réglementation calédonienne : la redevance d'atterrissage, la redevance passagers (au départ) et la redevance domaniale. En parallèle de ses redevances fixées par arrêté, d'autres redevances commerciales ont été créées par l'exploitant d'aéroport. Certaines d'entre elles sont désormais intégrées aux redevances fixées par arrêté du gouvernement, d'autres en revanche sont « extra-aéronautiques » et peuvent rester à la main du délégataire de service public. Les créations et montants des redevances ont été validés par la commission consultative économique (COCOECO) de l'aérodrome de Nouméa-Magenta en octobre.

La seule évolution concernant les redevances domaniales est une augmentation de la redevance des aires de stationnement avion extérieure qui est réévaluée à 428 francs par m<sup>2</sup> et par mois pour être plus conforme aux tarifs pratiqués par ailleurs (elle était de 342 francs par m<sup>2</sup> et par mois précédemment).

Concernant les redevances aéronautiques pour l'utilisation des installations de l'aérodrome, la redevance d'atterrissage est réévaluée de 10 % passant de 180 à 198 francs par tonne par atterrissage. Les redevances de fret, de stationnement des aéronefs et balisage sont quant à elles créées aux tarifs suivants :

<b>Redevance fret</b>	Utilisation de l'aérodrome pour le traitement de fret au départ	5 francs/kilo /vol au départ
	Utilisation de l'aérodrome pour le traitement de fret à l'arrivée	5 francs/kilo /vol à l'arrivée
<b>Redevance de stationnement des aéronefs</b>	Utilisation des emplacements commerciaux (P1 à P5) des aéronefs basés (abonnement mensuel)	2 000 francs/tonne/mois
	Utilisation des emplacements commerciaux (P1 à P5) des aéronefs non basés	2 000 francs/jour (forfait journalier)
<b>Redevance de balisage</b>	Utilisation du balisage de piste	1 200 francs / mouvement (départ ou arrivée)

Les redevances d'utilisation des banques d'enregistrement et des tapis bagages sont inscrites dans l'arrêté alors qu'elles étaient précédemment appliquées sous statut extra-aéronautique non fixé par arrêté.

L'exploitant de l'aérodrome de Nouméa-Magenta peut créer de nouvelles redevances non aéronautiques sous réserve de l'approbation préalable des tarifs par la direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC NC) et de la publication de ces tarifs dans un guide client accessible à l'ensemble des usagers.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n°2019-257/GNC du 12 février 2019 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories AL, A, AT et A2. Pour plus de cohérence, la durée maximale

d'utilisation de ces catégories de véhicules deux roues est étendue à dix ans contre six ans actuellement, dans le cadre des examens pratiques du permis de conduire. La durée d'utilisation est ainsi alignée avec les véhicules d'apprentissage de la conduite.

### Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs de vente par l'académie des langues kanak (ALK) des ouvrages suivants :

- *Panier de vingt-deux poissons de Nouvelle-Calédonie* : 2 869 francs
- *Dictionnaire et grammaire de la langue de Païta* : 6 500 francs

### Au visa de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions d'un montant total de 15 millions de francs dans le cadre de l'appel à projets « Tech for Good by NC » édition 2023.

Les projets lauréats suivants ont chacun reçu la somme de cinq millions de francs :

- HIVY, création d'une solution complète (interface web et plateforme) de supervision de bornes de recharge et de monétisation de la recharge ;
- SPIRIT, création d'une offre de prestation de service de paiements en ligne « classique » ainsi qu'une gestion de type « marketplace » ;
- MAM ASSISTANCE CONNECTÉE, intégration d'une constellation de capteurs, permettant de récupérer les informations qui sont traitées par une application, afin de détecter des événements anormaux, sans être intrusif (ni caméra, ni micro).

### Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à prendre certains actes relevant des attributions de la direction du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP), dans un souci d'efficacité et de performance de l'administration.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n°2 du budget 2023 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA). Elle apporte des ajustements au budget 2023 de la CMA et est arrêtée comme suit :

- Compte de résultat prévisionnel :
  - Recettes : 31 164 000 francs
  - Dépenses : 28 186 000 francs
- Tableau de financement :
  - Ressources : 4 978 000 francs
  - Emplois : - 54 021 500 francs

Après modification, le budget 2023 de la CMA est le suivant :

- Compte de résultat prévisionnel :
  - Recettes : 1 167 017 400 francs
  - Dépenses : 1 156 402 400 francs
  - Résultat prévisionnel d'exercice : 10 615 000 francs
- Tableau de financement :
  - Ressources : 131 326 000 francs
  - Emplois : 825 031 000 francs
  - Résultat budgétaire prévisionnel : - 693 705 000 francs

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les questions obligatoires de l'enquête relative à la lutte contre le sexisme au travail.

Dans le cadre de la loi de pays du 26 mai 2023 favorisant l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de réaliser une enquête annuelle et anonyme destinée à s'assurer qu'aucun salarié ne subit de comportements sexistes au travail. La liste des 27 questions obligatoires a été arrêtée. Elles sont organisées en cinq catégories destinées à :

1. recueillir des informations générales sur le salarié interrogé anonymement (genre, tranche d'âge, catégorie socioprofessionnelle) ;
2. identifier l'existence d'éventuelles agissements sexistes au travail ;
3. permettre à l'employeur de géolocaliser les faits et d'identifier le profil des auteurs présumés ;
4. évaluer à gros traits des conséquences du sexisme au travail (santé et sécurité au travail, vie sociale, vie professionnelle) ;
5. indiquer les suites et les moyens de défense du salarié victime.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article R. 112-6 du code du travail et du niveau de résultat de l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes définis à l'article R. 112-7 du code du travail. Les indicateurs concernent :

- les écarts moyens de rémunération par genre, tranche d'âge et catégorie de postes équivalents ;
- les écarts de taux d'augmentation individuelle de salaire et de promotion ;
- les écarts de traitement lié à la maternité ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations.

Afin de faciliter le calcul de ces indicateurs et la notation de l'égalité professionnelle réelle, des précisions sont apportées quant à la détermination de :

- la période de référence pour l'évaluation (une année) ;
- l'effectif à prendre à compte pour le calcul des indicateurs ;
- des éléments de rémunération à prendre en considération pour les calculs (écart de rémunération, promotion, augmentations...) ;
- des méthodes précises de calcul pour chacun des indicateurs.

## Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a versé la participation financière de la Nouvelle-Calédonie pour le fonctionnement des organisations syndicales de salariés représentatives. Le montant fixé au budget primitif alloué aux syndicats était de 35 millions de francs répartis en fonction du nombre de voix recueillies par chaque organisation syndicale aux élections professionnelles. Un complément de 40 millions de francs a été alloué aux organisations syndicales de salariés représentatives, portant l'aide financière de la collectivité pour l'année 2023, à 75 millions de francs. Le complément est réparti ainsi :

UT CFE-CGC NC	9 811 320
USOENC	8 301 887
USTKE	7 547 170
LA FEDE	5 283 019
CSTC-FO	3 018 868
COGETRA-NC	3 018 868
CSTNC	3 018 868
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 000</b>

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a versé la participation financière de la Nouvelle-Calédonie pour le fonctionnement des organisations professionnelles d'employeurs représentatives. 15 millions de francs ont été attribués aux organisations patronales au budget primitif 2023. Un complément de 20 millions de francs a été alloué, portant l'aide financière de la collectivité pour l'année 2023, à 35 millions de francs. Le complément est réparti ainsi :

MEDEF - NC	7 200 000
CPME-NC	7 200 000
U2P-NC	5 600 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 000</b>

## Au visa de Thierry Santa et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 245 546 francs à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), destinée au financement pour l'année 2022 d'un surcoût lié à l'achat d'un extracteur ADN/ARN, dans le cadre de l'opération « Acquisition d'équipements scientifiques - Programme Au fil de l'eau » du contrat de développement État / Nouvelle-Calédonie 2017-2022.

## Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 53 346 francs à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, destinée au financement du reliquat pour l'année 2022 dans le cadre de l'opération « Acquisition d'équipements scientifiques - Programme Au fil de l'eau » du contrat de développement État / Nouvelle-Calédonie 2017-2022.

## Arrêtés de nomination

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Victor Lethezer en qualité de directeur adjoint de la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques de Nouvelle-Calédonie (DSCGR).

### Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Audrey Charbonnel en qualité de chef du service accompagnement à l'innovation et au développement RH de la direction des Ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Ludovic Prigent en qualité de chef du service du budget et des moyens de la direction des Ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Cyrille Salikan en qualité de chef du service de la gestion des ressources humaines de la direction des Ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC).

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **six** titres de séjour et **15** renouvellements d'autorisation de travail.

\* \*  
\*

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Jérémie Katidjo Monnier**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.